

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

COMMISSION NATIONALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

D É C I S I O N

La Commission nationale d'équipement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- VU** le décret n° 2002-1369 du 20 novembre 2002 relatif aux schémas de développement commercial ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;
- VU** le recours présenté par la S.C.I. « DU BUCHON»,
ledit recours enregistré le 17 novembre 2005 sous le n° 2904 M,
et dirigé contre la décision de la commission départementale d'équipement commercial de la Haute-Savoie en date du 4 novembre 2005,
refusant la création à Bernex (Haute-Savoie) d'un centre commercial « Ecomarché » de 920 m² de surface de vente composé d'un supermarché « Ecomarché » de 840 m² et d'une galerie marchande de 80 m² ;
- VU** les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial de la Haute-Savoie ;

Après avoir entendu :

M. Hervé COUILLOUD, responsable prospection chez Norminter Lyonnais ;

M. Jean-Christophe MARTIN, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 4 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT que la zone de chalandise initiale du demandeur, qui comptait en 1999 une population de 4 324 habitants, a progressé de 16 % entre les deux recensements généraux de 1990 et de 1999 ; que la zone définie selon les courbes isochrones, pour y inclure l'ensemble des communes situées à 11 minutes en voiture du présent projet, comptait 5 300 habitants en 1999, soit 19% de plus qu'en 1990 ; que la population de Bernex, commune d'implantation, a augmenté de 16 % durant la même période ;

CONSIDÉRANT que l'équipement commercial de ces deux zones compte un supermarché de 2 100 m² de surface de vente à l enseigne « SUPER U » situé sur la commune de Vinzier, à six minutes en voiture de Bernex, ainsi qu'une dizaine de commerces de moins de 300 m² dont un magasin d'alimentation générale à l'enseigne « SHERPA » implanté dans le centre ville de Bernex, ouvert au public depuis avril 2006 ;

CONSIDÉRANT que dans les deux zones de chalandise, la densité en supermarchés et la densité globale en grandes surfaces alimentaires est très supérieure aux moyennes de référence tant nationale que départementale ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de ce supermarché « Ecomarché » à deux kilomètres du centre-bourg de Bernex est susceptible de déstabiliser les commerces traditionnels dont notamment le magasin à l'enseigne « SHERPA » ;

CONSIDÉRANT que le projet ne présente pas, par ailleurs, d'avantages suffisants au regard des autres critères posés par la loi du 27 décembre 1973 pour permettre d'accorder l'autorisation sollicitée ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet ne paraît pas compatible avec les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 27 décembre 1973 susvisée ;

DÉCIDE : Le recours susvisé est rejeté.
Le projet de la S.C.I. « DU BUCHON », promoteur-constructeur et future propriétaire des constructions, de créer un centre commercial « Ecomarché » de 920 m² de surface de vente composé d'un supermarché « Ecomarché » de 840 m² et d'une galerie marchande de 80 m², à Bernex (Haute-Savoie) est donc refusé.

Le Président de la Commission
nationale d'équipement commercial

Jean-François de VULPILLIERES